

N° 2023-310

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Jacques CAUDRELIER demeurant au 48 rue Delmer à Templeuve en Pévèle (59242), en ce qui concerne la vidange de sa fosse septique qui se déroulera le vendredi 27 octobre 2023 de 08h30 à 16h30.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le vendredi 27 octobre 2023 de 08h30 à 16h30, afin de permettre au camion de faire la vidange le stationnement sera interdit face au 48 rue Delmer.
- Article 2 :** La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle le 26 octobre 2023
Le Maire,
Luc MONNET

